

ARRÊTÉ DRAJ-BRE 2026- 02

Fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires.
Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral, notamment ses articles L.225, L. 273-1, L. 273-6, L. 273-11 et R.25-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L. 5211-6-1 ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de conseillers municipaux à élire ou à désigner dans chaque commune du département de Maine-et-Loire, à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, est fixé conformément au tableau annexé ci-après. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Angers, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, les maires des communes de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 09 JAN. 2026


François PESNEAU

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires.
Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

CODE INSEE	COMMUNES	ARRONDISSEMENT	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2026	CONSEILLERS MUNICIPAUX 2026	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 2026
49180	LONGUÉ-JUMELLES	SAUMUR	6564	29	4
49200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	ANGERS	6571	33	1
49182	LOURESSE-ROCHEMENIER	SAUMUR	896	15	1
49373	LYS-HAUT-LAYON	CHOLET	7748	35	4
49188	MARCÉ	ANGERS	843	15	2
49244	MAUGES-SUR-LOIRE	CHOLET	18695	65	7
49192	MAULÉVRIER	CHOLET	3172	23	2
49193	MAY-SUR-ÈVRE (LE)	CHOLET	3920	27	2
49194	MAZÉ-MILON	SAUMUR	5761	33	7
49195	MAZIÉRES-EN-MAUGES	CHOLET	1240	15	1
49201	MÉNITRÉ (LA)	SAUMUR	2079	19	3
49205	MIRÉ	SEGRÉ	1060	15	2
49209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	ANGERS	418	11	1
49211	MONTILLIERS	CHOLET	1222	15	1
49215	MONTREUIL-BELLAY	SAUMUR	3746	27	2
49214	MONTREUIL-JUIGNÉ	ANGERS	7808	29	2
49216	MONTREUIL-SUR-LOIR	ANGERS	572	15	1
49217	MONTREUIL-SUR-MAINE	SEGRÉ	804	15	1
49218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	CHOLET	15726	59	7
49219	MONTSORÉAU	SAUMUR	408	11	1
49220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	ANGERS	3687	29	5
49221	MOULIHERNE	SAUMUR	836	15	1
49222	MOZÉ-SUR-LOUET	ANGERS	2031	19	2
49223	MÛRS-ERIGNÉ	ANGERS	6408	29	1
49224	NEUILLÉ	SAUMUR	1028	15	1
49228	NOYANT-VILLAGES	SAUMUR	5448	55	7
49231	NUAILLÉ	CHOLET	1459	15	1
49248	OMBRÉE D'ANJOU	SEGRÉ	8813	47	12
49126	ORÉE-D'ANJOU	CHOLET	17162	53	7
49235	PARNAY	SAUMUR	373	11	1
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	CHOLET	126	11	1
49237	PELLERINE (LA)	SAUMUR	141	11	1
49240	PLAINE (LA)	CHOLET	1018	15	1
49241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	ANGERS	2664	23	1
49246	PONTS-DE-CÉ (LES)	ANGERS	13149	33	3
49247	POSSONNIÈRE (LA)	ANGERS	2501	23	2
49253	PUY-NOTRE-DAME (LE)	SAUMUR	1084	15	1
49257	RAIRIES (LES)	ANGERS	1041	15	2
49377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	ANGERS	5644	33	1
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	ANGERS	2333	19	2